



Degats des eaux, compensations

Par **seareal**, le **30/09/2009** à **10:17**

Bonjour,

Je suis locataire et actuellement victime d'un dégats des eaux : le plafond de la salle de bain s'est effondré, rendant impraticable l'usage de la douche.

Il se trouve que j'avais posé mon préavis (de trois mois) une semaine avant le sinistre. Il semble peu probable que les travaux soient effectués avant mon départ (aux dires de l'expert).

Je précise que le mois durant lequel le sinistre est arrivé a déjà été payé ; qu'il reste encore deux mois à payer, équivalant au montant de la caution.

Quelles compensations suis-je en droit de réclamer à la propriétaire ? Compte tenu du fait que je ne peux plus me doucher chez moi, et que même l'utilisation des toilettes (uniques) se fait avec la menace que de nouveaux pans de plafond tombent.

Par ailleurs, dois-je payer les mois à venir ? Les relations avec la propriétaire s'étant dégradées suite au sinistre, elle voudra surement récupérer une partie de la caution à ce sujet...